ROYAL COLLEGE
OF PHYSICIANS AND SURGEONS OF CANADA
COLLÈGE ROYAL
DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS DU CANADA

Le 9 décembre 2025

L'honorable Danielle Smith, députée à l'Assemblée législative
Première ministre de l'Alberta
Bureau de la première ministre
Pièce 307, Legislature Building
10800 – 97 Avenue
Edmonton AB T5K 2B6

Courriel : premier@gov.ab.ca

c. c. : L'honorable Matt Jones, député à l'Assemblée législative, ministre des Services hospitaliers et chirurgicaux; l'honorable Adriana LaGrange, députée à l'Assemblée législative, ministre des Soins primaires et préventifs; l'honorable Mickey Amery, député à l'Assemblée législative, ministre de la Justice

Madame la Première Ministre,

Au nom du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, je me permets de vous contacter afin de solliciter une rencontre avec vous ou votre équipe pour discuter des projets de loi 9 et 13 et de leurs répercussions prévues sur la prestation des soins en Alberta.

Le personnel du système de santé a à cœur de fournir des soins sécuritaires et de grande qualité.
Ces soins exigent des médecins de grande compétence. Le Collège royal et les ordres de médecins déterminent et évaluent l'étendue des compétences ainsi que la formation et les connaissances requises pour les médecins spécialistes. Pour être en mesure de fournir des soins personnalisés, les médecins spécialistes doivent comprendre la compétence culturelle, les préjugés inconscients ainsi que les principes d'équité, de diversité et d'inclusion. Ces exigences ne relèvent pas de l'idéologie; elles font plutôt partie de la compétence professionnelle allant de pair avec les résultats pour les patient·es. Pendant leur formation, les médecins apprennent à évaluer les besoins individuels, tâche qui exige le maintien de l'autonomie nécessaire pour guider les discussions avec les patient·es et leurs familles et pour fournir des soins sécuritaires et optimaux.

Dans cet esprit, nous vous encourageons fortement à réexaminer les projets de loi 9 et 13, car ils compromettront la prestation des soins :

- Le projet de loi 9 imposerait des considérations politiques à la relation médecin-patient·e, et limiterait l'accès aux soins médicaux requis en Alberta. Les effectifs médicaux qualifiés, dont les médecins spécialistes, sont davantage en mesure d'analyser les preuves médicales et de formuler des recommandations personnalisées de soins spécialisés lorsqu'ils collaborent avec les patient·es et leurs familles.
- Le projet de loi 13 empêcherait les ordres de médecins d'exiger une formation essentielle pour fournir des soins sécuritaires et de grande qualité. La compétence culturelle fait partie des compétences que doivent acquérir les médecins; celles-ci doivent être maintenues tout au long du continuum d'apprentissage, de la formation au développement professionnel continu.

Nous vous prions instamment de réexaminer les projets de loi 9 et 13 et vous saurions gré de bien vouloir tenir une rencontre durant laquelle nous pourrions discuter de leurs impacts sur la prestation des soins. De plus, nous encourageons fortement le gouvernement à prendre ses décisions concernant la prestation des soins de santé en collaboration avec les médecins et leurs organismes en Alberta puisqu'ils possèdent l'expertise indispensable à l'élaboration de politiques de santé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Première Ministre, mes sincères salutations,



Chris Watling, M.D., FRCPC, MMEd, Ph. D.
Directeur général, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada